



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525\_29**  
**id. 1399**

*Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Madame SARDEING.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

**AIDE EN FAVEUR DE L'OFFRE DE SANTÉ EN EXERCICE COORDONNÉ  
LABELLISÉE PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - COMMUNE DE  
CORBARIEU**

---

## **I – PRÉAMBULE :**

Le Département mène depuis plusieurs années une politique en faveur des établissements de santé en soutenant les projets d'investissement portés par des collectivités locales. Ainsi, par délibération du 3 mars 2009, l'Assemblée départementale a adopté une politique de soutien à la création des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) labellisées par l'Agence régionale de santé (ARS), modifiée par délibération du 25 mars 2013 avec la suppression du critère de zonage et l'intégration d'une bonification de financement destiné à favoriser la coopération entre les structures labellisées.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2021, cette politique a été remaniée afin de la mettre en cohérence avec la pluralité des modes d'exercice existants sur le territoire, avec deux niveaux d'intervention qui distinguent d'une part les structures labellisées par l'Agence régionale de santé, et d'autre part les cabinets médicaux qui ne font l'objet d'aucune validation par l'Agence régionale de santé.

Cette ouverture à tous types d'exercice s'entend dans un contexte de renforcement des inégalités face à l'accès aux soins ; le département de Tarn-et-Garonne étant classé au premier rang des départements d'Occitanie marqués par un net recul de la démographie médicale (la démographie médicale en Tarn-et-Garonne 2020, est de 1,36 médecins pour 1000 habitants contre 1,54 à l'échelle nationale – source rapport caisse nationale d'assurance maladie 2020).

Les projets portés par des collectivités territoriales ont vertu à favoriser l'accueil et l'installation de praticiens sur le territoire.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES :**

### **1 - Cas des exercices de soin coordonnés et labellisés par l'ARS :**

Sont éligibles à ce financement les travaux et les acquisitions de terrain ou de bâti portant sur la création ou la réhabilitation de maisons de santé pluri-professionnelles, de centres de santé et de pôles de santé pluri-professionnels reconnus par l'Agence régionale de santé.

Seuls les dossiers ayant obtenu un avis favorable du comité régional de labellisation de l'Agence régionale de santé Occitanie (pour les maisons de santé pluri-professionnelles) ou une autorisation officielle délivrée par l'Agence régionale de santé (pour les centres de santé) sont recevables,

De la même manière, peuvent être financés, les travaux et les acquisitions de terrain ou de bâti portant sur la création ou la réhabilitation de maisons médicales au sein desquelles exercent des équipes organisées et structurées autour d'un projet de santé reconnu par l'Agence régionale de santé (équipes de soins primaires et communautés professionnelles territoriales de santé).

## **2 - Cas des exercices de soin regroupés non labellisés par l'Agence régionale de santé :**

Sont éligibles à cette politique les travaux, les acquisitions de terrain ou de bâti portant sur la création ou la réhabilitation de cabinets médicaux regroupant plusieurs professions médicales ou paramédicales sans projet de santé reconnu par l'Agence régionale de santé .

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

### **Cas des exercices coordonnés et labellisés par l'Agence régionale de santé :**

1<sup>er</sup> cas :

Maîtrise d'ouvrage : communes, communautés de communes ou d'agglomération

Dépense subventionnable HT maximum : 600 000 € HT

Taux d'aide : 25 %

Subvention maximum : 150 000 €

2<sup>ème</sup> cas :

(pôles de santé : collaborations entre les structures labellisées sous forme de pôle de santé et ayant une autorisation officielle de l'Agence régionale de santé) :

Majoration de 30 % maximum du coût HT des travaux éligibles dans la limite de 200 000 € d'aides.

### **Cas des exercices non labellisés par l'Agence régionale de santé :**

Maîtrise d'ouvrage : communes, communautés de communes

Dépense subventionnable HT maximum : 100 000 € HT

Taux d'aide : taux calculé selon le potentiel fiscal de la commune, pour les communautés de communes, il sera appliqué le taux de la commune d'implantation de l'équipement.

#### **IV – DEMANDE PRÉSENTÉE :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe pour un montant de 150 000 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Natana 1387-204142 – sous fonction 74 – programme P028 opération O001 enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (MCSP).....	635 458 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	150 000 €
Disponible.....	485 458 €

#### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur de l'offre de santé en exercice coordonné labellisée par l'Agence régionale de santé, l'attribution d'une subvention départementale à verser à la Commune de Corbarieu d'un montant de 150 000 € pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1387-204142 – sous fonction 74 – programme P028 opération O001 enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le 21/06/23  
ID : 082-228200010-20230525-1614-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL